

Snøhetta 
SNOHETTA STUDIO PARIS
SAS d'Architecture au capital de 25.000€
Ordre des Architectes d'Ile-de-France S19556
SIREN 834 148 621 000 000
23 rue du Général - 75004 Paris, France
+33 1 84 79 78 60



Projet :

CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE DE LOGEMENTS COLLECTIFS

PCVD OUEST - 11 rue Jeanne D'Asnières 92110 CLICHY

Maitre d'ouvrage :

SCCV CLICHY LOGEMENTS

50 Cours de L'île Seguin
92100
BOULONGNE-BILLANCOURT

Bureau de contrôle :

QUALICONSLT

1 bis rue du Petit Clamart Velizy Plus
Bâtiment E
78140 VELIZY VILLACOUBLAY

Equipe maitrise d'oeuvre :

Architecte :

SNØHETTA

19 rue de Cléry
75002 PARIS
Tél : +33 1 84 79 78 60

Architecte :

DGM

74, rue Rivay
92300 LEVALLOIS
Tél: +33 1 41 38 07 70

BET tout corps d'état :

CET Ingénierie

23 quai Alfred Sisley
92390 VILLENEUVE-LA-GARENNE
Tél : +33 1 46 85 86 87

Economiste :

VPEAS

80 Rue du Faubourg Saint-Denis
75010 PARIS
Tél : +33 1 42 29 70 02

Economiste :

B & C associés

7 rue de la 1er Division Française Libre
94160 SAINT MANDE
Tél: + 33 6 20 85 30 79

BET thermique :

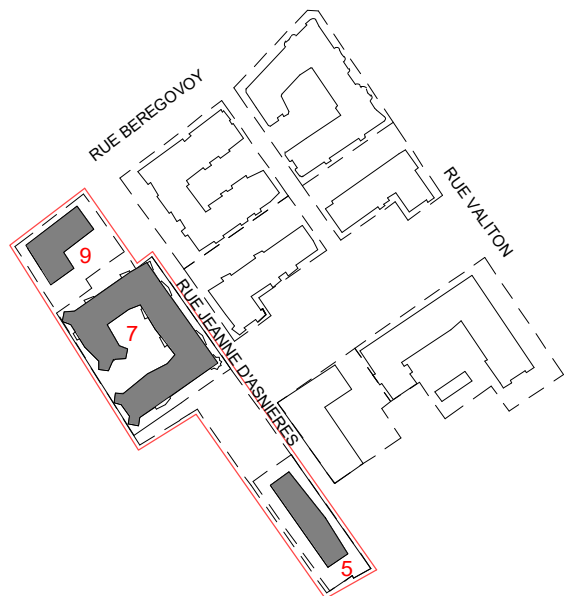
POUGET CONSULTANTS

81 Rue Marcadet
75018 PARIS
Tél : +33 1 42 59 53 64

Paysagiste :

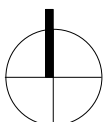
WALD

22 rue de Chabrol
75010 PARIS



Titre :

PCVD OUEST - ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE SOLS POLLUES



Phase

N° Pièces cerfa

Emetteur

Ind

Date :

Echelle :

PC

PC16-5

SNO

0

Juillet 2024

ATTES-ALUR

(selon l'article 2 de l'Arrêté du 9 février 2022)

Attestation de prise en compte des mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines dans la conception des projets de construction

1 – Identification du bureau d'étude certifié délivrant l'attestation :

SOLER IDE
RCS : EVRY B 500 274 972
SIRET : 500 274 972 00016 - Code NAF : 7112B - Statut juridique : SAS
Domicilié : 10 rue René Cassin, 91300 MASSY, FRANCE

En sa qualité d'entreprise certifiée selon les exigences du référentiel défini à l'article 2 de l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L.556-1 et L.556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R 512-39-1, R 512-39-3, R 512 46-25, R 512-46-27, R 512-66-1 et R 515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R.556-3 et R.512-75-2 du code de l'environnement, certificat numéro 39020-0 délivré le 18 avril 2023 et valable jusqu'au 23 janvier 2025, par le LNE, organisme accrédité pour la certification de services par le COFRAC sous le numéro 5-0012 (portée disponible sur www.cofrac.fr).

2 - Description de l'étude des sols permettant la délivrance de l'attestation :

Après avoir contrôlé l'étude des sols, au regard des exigences des offres globales de prestation dénommées Plan de Gestion et codifiée PG selon le référentiel constitué de la norme NF X 31-620-2 de décembre 2021 dont les résultats ayant permis d'identifier les éventuelles mesures de gestion présentées dans le rapport référencé R24-459B-PG-1V0 du 15/01/2024, réalisée par :

B.2	Enviropol Conseils SIRET 513 902 817 00016 Statut juridique : SARL Domicilié : 20 boulevard des Trois Croix – 35000 Rennes
-----	---

3 – Identification des éléments transmis par le Maître d'Ouvrage concernant le projet affectant le site :

Après vérification des éléments transmis par le maître d'ouvrage concernant le projet affectant le site, référencé « Engagement de prise en compte des mesures de gestion à mettre en œuvre dans le cadre de la réalisation du projet CLICHY BIC - PCVD OUEST » et daté du 29/04/2024, conformément aux dispositions de l'offre globale de prestation codifiée « ATTES ALUR » telle que définie dans l'annexe IV de l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L.556-1 et L.556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R 512-39-1, R 512-39-3, R 512-46-25, R 512-46-27, R 512-66-1 et R 515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R 556-3 et R 512-75-2 du code de l'environnement, complétant le permis de construire, fournis par :

C.2	SCCV CLICHY LOGEMENTS SIRET : 91368399100016 50 cours de l'Ile Seguin, 92100 Boulogne-Billancourt
En sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération de construction dénommée CLICHY PCVD OUEST et située : rue Pierre Bérégovoy, rue Jeanne d'Asnières, 92110 Clichy Références cadastrales : N n°17, 93, 98, 101 Surface de la construction : 10 169 m² Le cas échéant, référence des attestations garantissant la conformité des travaux de réhabilitation réalisés sur les parcelles concernées : / Usage du site préalablement à l'opération de construction : industriel (bureaux, laboratoire, entrepôts, parking) Usage du site à l'issue de l'opération de construction : Logements collectifs, commerces, crèche	

4 – Identification des éléments relatifs à la prestation garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction :

Après avoir réalisé l'offre globale de prestation codifiée « ATTES ALUR » telle que définie dans l'annexe IV de l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L.556-1 et L.556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R 512-39, R 512-39-3, R512-46-25, R 512-46-27, R 512-66-1 et R 512-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R 556-3 et R 512-75-2 du code de l'environnement, dont les résultats sont présentés dans la note de synthèse référencée 117905 SI MAS 02a, pièce n°2 en date du 02/05/2024, résumant l'analyse critique effectuée et concluant sur la prise en compte des mesures de gestion à mettre en œuvre par le maître d'ouvrage dans la conception du projet de construction.

5 – Conclusions relatives à la prestation garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de Construction :

	Atteste, sans réserve, que le maître d'ouvrage a pris en compte les mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines nécessaires dans la conception du projet de construction affectant le site mentionné ci-dessus. Attestation délivrée dans le cadre : -D'un changement d'usage sur les terrains ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée (en application de l'article L 556-1 du code de l'environnement)
	Liste des mesures de gestion prises en compte : -Gestion adaptée des sols et de l'air du sol reconnus impactés et non compatibles du point de vue sanitaire avec les usages futurs (traitement sur et hors site) ; -Gestion adaptée des terres excavées destinées à être exportées hors site dans le cadre des travaux (traitement sur et hors site) ; - Gestion adaptée des impacts résiduels associés aux opérations précitées (gestion sur site et/ou in situ)
	Éventuelles observations mineures : Procéder à des essais pilote afin de valider la technique de traitement in-situ par venting

Nom du signataire de l'attestation : T. JUMEAU
Le 16/07/2024, à Massy

Signature et cachet :


SOLER IDE
 SAS au capital de 218 400 euros
 11, rue René Cassin
 91300 MASSY
 RCS EVRY 500 274 972 APE 7112B